

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-92-1904 Concédant à titre définitif à MM. Jacques Calvet et Cie de Marseille, le lot n° 31 du plan cadastral de Djibouti.

n° 12-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 novembre 1903

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les arrêtés du 1er janvier 1902 et 15 novembre 1899 sur Le régime des concessions

Vu l'arrêté du 24 juin 1902. accordant la concession provisoire à MM. Jacques Calvet et Cie de Marseille, du lot de terrain n° 31 du plan cadastral de Djibouti

Vu le rapport du Chef de service des Travaux Publics constatant que MM. Jacques Calvet et Cie, de Marseille ont rempli les engagements qui leur étaient prescrits par l'arrêté précité du 24 juin 1902;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est fait concession définitive à MM. Jacques Calvet et Cie de Marseille, représentés à Djibouti par M. Verzier, au lot de terrain portant le n° 31 du plan cadastral de Djibouti d'une surface de 511 m. 88. Art. 2. — Il n'est apporté aucune restriction ou modification aux réserves ou obligations stipulées aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté précité du 24 Juin 1902. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Albert DUBARRY.